Image not found or type unknown

Arrêt maladie et maintien de salaire

Par **Bibiche34**, le **23/09/2016** à **12:51**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis le 4 août 2016
Mon bulletin de salaire m'a interpellé j' ai appelé ma r.h qui me fournit des explications que Je trouve alambiquées.
Tout d'abord elle m'a saisie en pathologique alors que la sécu m'a indemnisé en maladie. J'attend un retour de leur part.
Ensuite ma convention collective (commerce de détail non alimentaire antiquités brocante galeries art)prévoit un maintien de salaire à 90% pendant les 30 premiers jours puis à 70% les 30 suivants. Elle m'explique qu'il y a 7 jours de carence et que ce ne sera versé uniquement si je ne touche pas plus de la part de la sécu..ce n'est stipulé nul part.
Ensuite j'ai travaillé trois jours ou j'ai réalisé 22h, j'ai donc bien touché un salaire mais celui ci me paraissait très mince par rapport au taux horaire. J'ai demandé à ce que soit vérifié que les heures avaient été saisi correctement. On m'a répondu que peu importe le nombre d'heures réelles travaillées, ils se basent sur une moyenne de 7h par jour pour me payer. Je suis dans le commerce et mes horaires changent chaque semaine.
Est ce sue les informations qu'ils m'ont données sont justes et surtout légales ?je précise que mon statut est agent de maîtrise niveau 6.

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **23/09/2016** à **14:33**

Bonjour,
Ce sujet fait double emploi inutilement avec celui-ci...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés